



COMPTE RENDU ANALYTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13 décembre 2023 à 10h

AFFICHÉ
LE 15/12/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIX, le treize décembre le Conseil d'Administration, convoqué par lettre du 1^{er} décembre, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Catherine LEPAGE, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mme Anne-Catherine LEPAGE
Madame Zinèbe HADDAOUI
Madame Henriette ARRIVETS-MERIT
Madame Nadine GARNIER
Madame Christine MARIN
Madame Nadia SENNOUR

Étaient représentés :

Madame Cécile HELLE, Présidente du CCAS représentée par Madame Anne-Catherine LEPAGE.
Madame Martine BAREL, administratrice représentée par Madame Nadine GARNIER

Étaient Excusés/Absents :

Monsieur Claude NAHOUM
Madame Martine CLAVEL
Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

Invités :

Monsieur Franck LICHAIRE, Directeur Général Adjoint Ville émancipatrice
Monsieur Christophe GOSZTOLA, Conseiller Technique, Cabinet de Mme le maire

* * * *

La séance est ouverte à 10H10 par Mme Anne-Catherine LEPAGE.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Le compte rendu de la séance du 22 novembre 2023 est approuvé.

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES :

2023-53 ANIMATION TERRITORIALE DE PROXIMITE-CENTRE SOCIAL ESPACE PLURIEL : Avenant à la convention de partenariat 2022-2025 avec la MSA, portant sur la revalorisation de la prestation de service Centres Sociaux "animation global et coordination" : subvention annuelle de 5 000 € au lieu de 4 000 €

2023-54 ANIMATION TERRITORIALE DE PROXIMITE- CENTRE SOCIAL ESPACE PLURIEL : Avenant à la convention annuelle 2023 : attribution d'une subvention du Département de Vaucluse de 1 533 € dans le cadre du CLAS organisé par l'Espace Pluriel, pour l'année scolaire 2023-2024

2023-55 ANIMATION TERRITORIALE DE PROXIMITE-CENTRE SOCIAL ESPACE PLURIEL : Arrêté d'attribution d'une subvention de la Direction Départementale de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) de 10 000 € dans le cadre du CLAS organisé par l'Espace Pluriel, au titre de l'exercice 2023

2023-56 ANIMATION TERRITORIALE DE PROXIMITE-CENTRE SOCIAL ESPACE PLURIEL : Avenant sur la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF concernant la Prestation de Service ALSH Extrascolaire - Bonus "territoire Ctg"

2023-57 ANIMATION TERRITORIALE DE PROXIMITE-CENTRE SOCIAL ESPACE PLURIEL Avenant sur la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF concernant la Prestation de Service ALSH Périscolaire - Bonus "territoire Ctg"

2023-58 GRANDIR ENSEMBLE-PETITE ENFANCE : 12 Avenants sur les 12 conventions d'objectifs et de financements conclues avec la CAF concernant la Prestation de Service Unique EAJE - Bonus "territoire Ctg" : 1 avenant par crèche

2023-59 GRANDIR ENSEMBLE-PETITE ENFANCE : Avenant sur la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF concernant la Prestation de Service laep - Bonus "territoire Ctg"

2023-60 GRANDIR ENSEMBLE-PETITE ENFANCE : Avenant sur la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF concernant la Prestation de Service RPE - Bonus "territoire Ctg"

2023-61 GRANDIR ENSEMBLE-PETITE ENFANCE : convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF concernant le Pilotage du projet de territoire -"chargé de coopération Ctg"

2023-62 INCLUSION SOCIALE : convention d'attribution d'une subvention de la Direction Départementale de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) à hauteur de 37 500 € dans le cadre de l'appui financier aux CCAS rencontrant des difficultés à mettre en œuvre leur obligation de domiciliation des personnes sans domicile stable.

2023-63 : GRANDIR ENSEMBLE- PETITE ENFANCE : convention pluriannuelle Fonds d'innovation Petite Enfance 2023-2025 fixant les conditions d'attribution d'une contribution financière de DDETS au CCAS suite à l'appel à projet EAJE "passerelle"

RELEVÉS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15/11/2023

- ✓ Pour les aides facultatives
- ✓ Pour les aides eau

DELIBERATIONS

Délib. n° 2023_85 ATP - CS ESPACE PLURIEL : Autorisation de signature d'une convention entre le CCAS et Madame PARENT-CHAVE pour l'organisation d'un parcours de motricité à destination des publics adhérents de l'Espace Pluriel.

La convention porte sur la mise en place d'ateliers d'éveil sensoriel pour les tout-petits à partir de 2 ans ½ et leurs parents adhérents de l'Espace Pluriel en 2023/2024, animés par une professionnelle ostéopathe diplômée. Le contenu de la prestation comprend un parcours de motricité : trois séances (le mercredi 3, jeudi 4 et vendredi 5 janvier 2024)

La volonté du service Animation Collective Famille (ACF) est de réinvestir la question de la famille par l'intermédiaire d'espaces d'échanges parents-enfants par la présence d'un parcours de motricité dans le cadre du REAAP. (*Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents : leur objectif est d'agir pour et avec les parents. Ces réseaux regroupent des actions, menées par des associations, des collectivités et des parents, destinées à soutenir sous toutes ses formes l'exercice de la parentalité.*)

La séance est facturée 80 € TTC, soit pour trois séances un montant total de 240 € TTC prévus en dépenses au budget du CCAS

APPROUVÉ

Délib. n° 2023_86 GRANDIR ENSEMBLE - PRE : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et la collection Lambert au bénéfice des enfants suivis par le PRE.

Le Programme de Réussite Éducative d'Avignon a pour objectif d'accompagner individuellement des enfants et leurs familles repérées comme étant en situation de fragilité éducative. A travers ses missions et ses expériences sur la ville d'Avignon, l'axe culturel a été développé et constitue l'un des principaux outils à la réussite scolaire et l'intégration. C'est dans ce champ de la culture qu'intervient le projet de partenariat avec la Collection Lambert, acteur local en la matière, reconnu sur le plan international.

Il s'agira pour 3 enfants préalablement ciblés par les référents de parcours, de participer à ses activités ludiques à vocation culturelle et artistique (visites, ateliers), organisées durant chaque période de vacances scolaires. L'objectif de ces sessions vise à une plus grande autonomie et à une relation au monde différente.

Dans le cadre du renouvellement du partenariat avec la collection Lambert, la durée de cette convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2024. Ces actions sont réalisées sans participation financière. Les ateliers pourront donner lieu à des dépenses de fournitures, n'excédant pas pour l'année et l'ensemble des ateliers 350 euros prévus en dépenses au budget du CCAS

APPROUVÉ

Délib. n° 2023_87 GRANDIR ENSEMBLE – PETITE ENFANCE : Autorisation de signature d'une convention entre le CCAS et la Ville d'Avignon pour l'année 2023 dans le cadre du programme Cité éducative sur l'action d'accompagnement des très petites classes de maternelles par une éducatrice de jeunes enfants.

Par délibération en date du 26 juin 2019, la Ville d'Avignon a signé une convention en partenariat avec l'Etat et l'Education nationale afin de mettre en valeur les politiques éducatives à destination des avignonnais de 3 à 12 ans, scolarisés dans les écoles situées en réseau prioritaire. Ce dispositif permet d'expérimenter des actions innovantes et adaptées aux besoins réels de chaque école. En collaboration étroite avec les services de l'Etat et de l'Education nationale, trois priorités ont ainsi été définies :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles.

La Ville s'est donc appuyée sur son réseau de partenaires éducatifs pour mettre en place des projets structurants dans les écoles sur les différents temps de l'enfant.

La direction Grandir ensemble du CCAS est directement concernée par ces enjeux et est déjà impliquée dans ce type d'actions. En effet, aux travers de leurs missions respectives, les lieux d'accueil Enfants-Parents (LAEP) et le Programme de Réussite Educative (PRE) contribuent à soutenir et valoriser la parentalité.

Cette délibération présente le partenariat entrepris autour du projet spécifique de la scolarisation précoce : l'objectif est de suivre l'Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) dans sa mission sur deux écoles : Olivades et Grands Cyprès, deux des trois classes de très petites sections maternelles. Cette éducatrice présente en complément du professeur des écoles et de l'ATSEM, est en poste depuis février 2021. Cette intégration au sein des classes permet de faciliter l'intégration des très jeunes enfants dans le milieu scolaire, leur socialisation et de rassurer les familles en les soutenant dans leur rôle de parents.

L'action consiste également à soutenir les familles qui ont un enfant de moins de trois ans dans les différents lieux en dehors de l'école : LAEP, espaces parents, parcs et jardins...

Dans le cadre de cette action, la Ville s'engage à attribuer au CCAS une subvention de 30 000 euros pour le poste d'éducatrice de jeunes enfants pour l'année 2023.

APPROUVÉ

Délib. n° 2023_88 GRANDIR ENSEMBLE – PETITE ENFANCE : Autorisation de signature d'une convention entre le CCAS et la Ville d'Avignon pour l'année 2024 dans le cadre du plan d'actions de la Cité éducative sur l'action d'accompagnement des très petites classes de maternelle, la socialisation précoce, et la parentalité.

Cette délibération présente le partenariat entrepris autour de deux projets spécifiques que sont la scolarisation précoce et la parentalité/ climat scolaire.

1 La socialisation précoce

L'objectif de cet axe est de suivre l'Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) dans sa mission sur deux écoles : Olivades et Grands Cyprès, deux des trois classes de très petites sections maternelles. Cette éducatrice présente en complément du professeur des écoles et de l'ATSEM, est en poste depuis février 2021. Cette intégration au sein des classes permet de faciliter l'intégration des très jeunes enfants dans le milieu scolaire, leur socialisation et de rassurer les familles en les soutenant dans leur rôle de parents.

L'action consiste aussi à soutenir les familles qui ont un enfant de moins de trois ans dans les différents lieux en dehors de l'école : LAEP, espaces parents, parcs et jardins...

2 Parentalité

L'objectif de cet axe sera de renforcer la mobilisation des parents visibles et invisibles et de favoriser la réussite de tous les enfants, en développant des relations de confiance et de coopération entre les familles, l'école et les autres acteurs de l'éducation.

Cette action a pour but de mettre en avant le travail des Référentes de Médiation Parentale qui œuvrent au sein du Programme de Réussite Educative et montrer le lien qui se crée entre parents, enfants, équipe éducative, associations du territoire et centres sociaux.

Pour la gestion de ces projets développés dans le cadre de la Cité éducative, la Ville s'engage à verser pour l'année 2024 (année scolaire 2023-2024) une subvention de 48 500 euros répartis ainsi :

- 35 000 euros pour le poste d'éducatrice de jeunes enfants
- 7 500 euros pour les actions autour de la socialisation précoce
- 6 000 euros pour l'aide financière aux trois référentes de médiation parentale.

APPROUVÉ

Délib. n° 2023_89 RESSOURCES HUMAINES : Approbation du tableau des effectifs

La mise à jour du tableau des effectifs ayant été présentée lors du Comité Social Territorial (CST) du 8 décembre dernier, il est proposé aux administrateurs d'approuver le nouveau tableau des effectifs du CCAS.

APPROUVÉ

Délib. n° 2023_90 FINANCES : Réajustement de la provision n°2020-1

Le CCAS a mis en place depuis de nombreuses années le Compte Epargne Temps (CET). Le CET est un dispositif qui permet aux agents de capitaliser les congés non pris d'un exercice donné. Les agents peuvent utiliser ces jours de congés « économisés » ultérieurement, voire lorsqu'ils en possèdent plus de 15 les monétiser ou abonder leur retraite additionnelle de la fonction publique.

A l'achèvement de l'exercice 2020, si particulier en raison de la crise sanitaire, le CCAS a souhaité anticiper un dépôt massif de congés sur les CET par les agents, consécutifs au nombre important de congés n'ayant pu être consommés en 2020.

La provision n°2020-1 a donc été constituée par délibération n°2021-05 du 28 janvier 2021, afin de pouvoir absorber la charge potentielle pesant sur la collectivité en cas notamment de monétisation des jours CET, sur la base d'un état des lieux des CET au 31/12/2020.

La délibération n°2021-05 prévoit un réajustement du montant de la provision au dernier trimestre de chaque exercice.

En cette fin d'année 2023, il convient de réajuster une nouvelle fois cette provision.

L'état des lieux des CET à ce jour avant la campagne d'alimentation des jours non consommés fait ressortir le bilan suivant :

Au 31 /12 /2023	Nombre de CET	Nombre de jours total épargnés	Nombre total de jours >15
Catégorie A	27	514,00	204,50
Catégorie B	35	493,50	152,50
Catégorie C	123	2017,00	692,00
	185	3024,50	1049,00

Après réévaluation, il apparaît nécessaire d'augmenter le montant de la provision de 20 973.50 euros, ce qui porte cette dernière à 103 361 euros : la dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

APPROUVÉ

Délib. n° 2023_91 FINANCES : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

APPROUVÉ

Délib. n° 2023_92 FINANCES : Délibération d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-8 et R123-20

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 rendu applicable au CCAS par l'article L1612-20

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour le CCAS, 602 226.49 € ont été ouverts en 2023, hors annuité d'emprunt et hors restes à réaliser, soit une ouverture anticipée maximale de 25% X 602 226.49 € = 150 556.62 €

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits :

Le conseil d'administration autorise l'ouverture anticipée de crédits d'investissements 2024, aux chapitres 20 et 21

- a. Article 2188, fonction 64, service 220-220 pour 15 000 €
- b. Article 21838, fonction 02, service 000-000 pour 14 000 €
- c. Article 2051, fonction 02, service 000-000 pour 19 800 €
- d. Article 2181, fonction 02, service 112-112 pour 2 000 €
- e. Article 21848, fonction 02 service 112-112 pour 4 300 €
- f. Article 2158 fonction 02 service 112-112 pour 1 100 €
- g. Article 2031, fonction 02, service 112-112 pour 5 000 €
- h. Article 2188 fonction 02 service 112-112 pour 3 900 €

APPROUVÉ

Délib n° 2023_93 FINANCES : Décision modificative N°2 Budget principal 2023 du CCAS

En préambule, il est rappelé que le CCAS a présenté lors du Conseil d'Administration du 18 octobre 2023 une décision modificative n°1 afin de procéder à de premiers ajustements de crédits nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services jusqu'au terme de l'exécution budgétaire.

En cette fin d'année 2023, la présente décision modificative n°2 a pour objectif de sécuriser le chapitre 012 sur lequel les crédits sont limitatifs. Afin de sécuriser les derniers engagements comptables de l'année au titre des versements de la rémunération principale des agents et de charges imprévues, il est proposé d'opérer des mouvements de crédits du chapitre 011 Charges à caractère général vers le chapitre 012 à hauteur de 50 k€ comme suit :

Versement du CIA 22 k€,

Versement de l'AGIPA environ 12 k€,

Versement d'un capital décès de l'ordre de 16 k€ aux ayants-droits d'un agent du CCAS



En résumé, la section de fonctionnement du budget principal du CCAS est ainsi mouvementée :

- Opérations réelles de dépenses :
 - Chapitre 012 Charges de personnel +50 000 €
 - Chapitre 011 Autres charges de gestion courante – 50 000 €
 - Total dépenses réelles fonctionnement : 0€

- Opérations réelles de recettes : aucune modification

La décision modificative du budget reste équilibrée en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant 15 672 535,58€.

Concernant la section d'investissement : Aucune modification n'est apportée au budget primitif. Le budget en investissement s'équilibre pour un montant de 720 836,29€ en dépenses et en recettes.

Le montant du budget principal du CCAS ainsi modifié s'équilibre à

- 15 070 175,50 (BP 2023) + 602 360,08 (DM n°1) + 0 (DM n°2) = 15 672 535,58 € en section de fonctionnement
- 720 836,29 (BP2023) aucun changement en DM en section d'investissement

APPROUVÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h18.